



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
MAIRIE DE FINHAN  
82700

## ARRÊTE MUNICIPAL

### Arrêté municipal interdisant la baignade dans les plans d'eau de la commune

- Le Maire de la commune de FINHAN,
- **Vu** le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et L.2213-23
- **Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **Considérant** que les plans d'eau de la commune sont dangereux pour la baignade car ils ne sont ni aménagés à cet effet, ni surveillés, que la qualité de l'eau n'est assurée et que les berges sont en partie accidentées et peuvent s'avérer dangereuses pour les utilisateurs,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : La baignade est interdite dans les plans d'eau

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur le lieu pour matérialiser la présente interdiction.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTECH.
- Préfecture de Tarn et Garonne

Fait à FINHAN, le 16 mai 2022.

Le Maire,  
Jean-François FERNANDEZ

